



Les PME doivent changer leurs habitudes dans leur recherche de financement

Oséo offre plus que des garanties bancaires et propose des financements non dilutifs. Le FSI répond aux besoins en fonds propres

par BRUNO DE ROULHAC

A l'heure de la crise et de Bâle 3, les dirigeants de PME se voient de plus en plus confrontés au risque de **non-financement**. Ces patrons français manquent d'une vraie culture de la trésorerie, a expliqué Christophe de Brébisson, associé **RSM** Dba, réseau de cabinets d'expertise-comptable et de conseil, lors d'une conférence organisée avec l'éditeur de logiciels **Cegid**.

RSM invite les PME à rompre avec les habitudes : ne pas être « surdépendant » d'une seule banque, exiger un accord écrit pour les intentions de financement, et utiliser les financements publics du type **FSI** et Oséo, avant la création de la **banque publique d'investissement** en 2013.

Oséo offre une garantie aux banques sur 20 à 70% des crédits accordés aux PME, mais propose aussi directement des financements aux entreprises. Ces contrats de développement de 400.000 à 600.000 euros sur 5 à 7 ans, ne

nécessitent aucune garantie de la part de l'entreprise et de ses dirigeants, hormis une assurance décès invalidité, avec un dépôt de garantie de 5% rémunéré.

Plus récemment, Oséo a créé le contrat de développement participatif (CDP), concernant exclusivement des entreprises en bonne santé financière, pour accompagner des projets de développement et non une

Ne pas dépendre que d'une seule banque

restructuration financière. Le financement peut se monter de 0,3 à 3 millions d'euros, sans garanties autres que celles exigées pour les contrats de développement, mais avec un effet de levier obligatoire : 1 de CDP pour 1 d'apport en fonds propres et/ou 1 de CDP pour 2 de crédits bancaires.

«Ce produit a l'avantage de ne pas être

adossé à une garantie réelle, du type nantissement de titres, et de ne pas être dilutif, explique Pedro Novo, directeur régional d'Oséo Paris. *Il permet par exemple de financer une acquisition à l'étranger, ce que font rarement les banques, ou en France*». Le coût de ce financement pour une PME notée 3+,3 ou 4+ par la **Banque de France** ressort à 3,27% en taux fixe.

Pour sa part, le **FSI** Régions intervient pour répondre aux besoins en fonds propres des PME de 0,3 à 4 millions d'euros. Soit par la prise de participation au capital, de 1 à 25%, mais sans siéger au conseil de la société, laissant au dirigeant sa liberté d'action. Soit par des obligations convertibles, notamment le dispositif OC+, de 0,5 à 4 millions d'euros, mais sans conversion, avec un coût de 5%, assorti d'une prime de non-conversion de 7% déductible fiscalement depuis un récent arrêt du Conseil d'Etat.